



AVENANT n°4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT Réf. : SAJ 2020-2021 n°50

Entre les soussignés :

Avignon Université,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Siège social : 74 rue Louis Pasteur, 84029 Avignon Cedex 1,
N° SIRET : 198 406 852 002 04,
Représentée par **M. Georges LINARES, Président**
Dénommée ci-après Avignon Université,
D'une part,

Et

La Ville d'Avignon,

Commune d'Avignon, collectivité territoriale
Siège social : Place de l'horloge, 84045 Avignon Cedex 9,
N° SIRET : 218 400 075 000 14
représentée par **Madame Cécile HELLE, Maire**
Dûment autorisée par délibération en date du 26 avril 2025
Dénommée ci-après la ville d'Avignon,
D'autre part,

Et

L'association ICIPASS,

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 3 juin 2020
Siège social : 1 697 avenue d'Avignon, 84000 Avignon
N° SIRET : 884 262 460 000 14
représentée par **Monsieur Nabil AIT TAHAR, Président de l'Association**
Dénommée ci-après l'association Icipass,
D'autre part,

Vu le code l'éducation,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi,

Vu la convention annuelle validée en Conseil Municipal le 26 septembre 2020 entre la ville d'Avignon et l'association Icipass,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Avignon Université n°CA-2024-065 en date du 9 juillet 2024,

Vu l'objet statutaire et le projet associatif de l'association Icipass,

Préambule

Considérant le fait que la ville d'Avignon a été amenée, pour répondre aux besoins de sa population durant la période de crise sanitaire et du confinement, à organiser la distribution de corbeilles solidaires en partenariat avec le Supermarché Solidaire / association Icipass ;

Considérant que la ville d'Avignon a souhaité, élargir ce dispositif et en permettre l'accès aux étudiants inscrits à Avignon Université ;

Considérant que le maintien de ce dispositif se justifie, au vu du contexte international par une augmentation importante du coût de l'alimentation et plus généralement par la précarité d'un certain nombre d'étudiants durant leur parcours scolaire ;

Considérant que l'Association Icipass qui a repris ce dispositif en partenariat avec la ville, s'attache par cette action à la mise en œuvre, en lien avec les acteurs locaux du territoire, et au développement d'actions visant à améliorer les conditions de vie des habitants ;

Considérant qu'Avignon Université souhaite répondre aux problèmes de précarité étudiante en s'associant au financement du dispositif de corbeilles solidaires ;

Article 1 : objet de la convention

L'article 1 de la convention initiale est ainsi modifié :

Le présent avenant à la convention citée en référence a pour objet de redéfinir les modalités de partenariat entre Avignon Université, la Ville d'Avignon et l'association Icipass, notamment l'allongement du financement par Avignon Université et le nombre de corbeilles financées.

Article 2 : engagement d'Avignon Université

L'article 3 de la convention initiale est ainsi modifié :

Avignon Université s'engage à :

- Promouvoir le dispositif auprès du public étudiant sur tous les supports de communication dédiés ;
- Financer 14€ par corbeille solidaire étudiante, dans la limite de 50 corbeilles hebdomadaires et pour un maximum de 2600 paniers, soit un montant total maximal de 36 400 € couvrant la période de janvier à décembre 2025 ;
- Rembourser, sur la base d'une facture mensuelle établie par l'association Icipass, les montants engagés par cette dernière lors de la distribution des corbeilles, après constatation du service fait, en effectuant un virement bancaire sur le compte bancaire de l'association mentionné ci-dessous :

Banque : CR ALPES PROVENCE – Pôle Pro Grand Avignon			
Intitulé du compte : ASSOC. ICIPASS - 1697 AVENUE D'AVIGNON - 84140 MONTFAVET			
Domiciliation			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
11306	00084	48142327859	43
IBAN : IBAN FR76 1130 6000 8448 1423 2785 943			
Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT : AGRIFRPP813			

Article 3 : permanence des autres articles

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes dispositions demeurent inchangées.

Article 4 : entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par toutes les parties.

Fait à Avignon, le _____

Pour Avignon Université
Le Président

Pour l'association Icipass
Le Président

Pour la ville d'Avignon
Le Maire

Georges LINARES

Nabil AIT TAHAR

Cécile HELLE